

CONVENTION DE PARTENARIAT GIP-MMPH et MARTINIQUE TRANSPORT

ENTRE

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - MAISON MARTINICAISE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (GIP-MMPH), sis Lotissement Dillon stade – 1 Impasse Paulette Pigeon - Espace Pythagore – 97200 FORT-DE-FRANCE
Représenté par sa Présidente, Madame Yolène LARGEN-MARINE,

ET

MARTINIQUE TRANSPORT, sis Rue Gaston Defferre – CS70473 – 97256 FORT-DE-FRANCE
Représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, dûment habilité par délibération n°[numéro] du [date] portant [intitulé de la délibération].

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu les articles L.146-3 et L. 245-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant respectivement la création et les compétences de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé Maison Martiniquaise des Personnes en situation de Handicap (GIP-MMPH) en date du 26 mars 2018,

Vu la délibération n°20-29.06/023 du 29 juin 2020 portant adoption par MARTINIQUE TRANSPORT de l'exercice de la compétence transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap pour le compte de la Collectivité Territoriale de Martinique pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025 ;

Considérant la nécessité pour Martinique Transport et la Maison Martiniquaise des Personnes en situation de Handicap (MMPH) de travailler en transversalité afin de répondre aux besoins de transport scolaire des élèves ou étudiants en situation de handicap ainsi que leur famille.

PREAMBULE

La gestion du transport scolaire est assurée par Martinique Transport pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

Martinique Transport propose plusieurs catégories de transport scolaire afin de répondre aux besoins de ces élèves ou étudiants scolarisés sur le territoire.

Pour ce faire, un avis technique est demandé à la Maison Martiniquaise des Personnes en situation de Handicap (MMPH), partenaire unique en charge de l'évaluation des droits et prestations des personnes en situation de handicap. L'appui de l'équipe pluridisciplinaire médico-sociale de la MMPH est nécessaire pour sécuriser le choix de la catégorie de transport adapté aux besoins de chacun des élèves ou étudiants en situation de handicap, pour lui-même et pour son entourage.

La décision finale de mise en œuvre relève de la compétence de Martinique Transport.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – Objet de la convention

La convention-cadre, régissant les relations entre la MMPH et MARTINIQUE TRANSPORT, a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les deux entités. Cette collaboration vise à faciliter l'accompagnement des élèves et étudiants en situation de handicap, ainsi que celui de leurs représentants légaux le cas échéant, dans la réponse à une demande de transport scolaire.

ARTICLE II – Engagements de la MMPH

- 1. Désigner au moins 1 référent.e en lien direct avec MARTINIQUE TRANSPORT, chargé.e de :**
 - Réceptionner le flux des avis attendus sous forme de tableau défini par les deux parties (NOM – Prénom – Date de naissance – Demandeur) ;
 - Coordonner l'évaluation des besoins de chaque élève ou étudiant en matière de transport scolaire selon les catégories établies par Martinique Transport ;
 - Planifier les rencontres avec Martinique Transport pour le retour des avis techniques attendus, une fois tous les 2 mois d'octobre à avril et 1 fois par mois de mai à septembre.

- 2. Mettre à disposition un.e ergothérapeute et/ou un médecin pour les rencontres des 2 parties sur le retour des avis techniques attendus. Ces rencontres se tiendront à la MMPH.**
 - *Cas exceptionnel : Présence conjointe ergothérapeute et médecin pour les demandes de réexamen avec changement de catégorie. Les réexamens devront être motivés .*

3. Renseigner le tableau fourni par Martinique Transport avec le taux d'incapacité, la durée d'ouverture des droits et l'avis technique de transport sous un délai de 15 jours calendaires après chaque rencontre.
4. Être un interlocuteur privilégié pour venir en appui à Martinique Transport en cas de difficultés rencontrées avec un élève ou étudiant en situation de handicap.
5. Être un interlocuteur ressource pour accompagner Martinique Transport dans l'évolution de son offre auprès des élèves ou étudiants en situation de handicap :
 - Participation à l'élaboration, en lien avec les établissements et services médico-sociaux, d'un livret de recommandations pour un accompagnement des enfants présentant un trouble envahissant du développement.
 - Mettre en relation les professionnels idoines pour étayer les projets d'évolution de l'offre (associations, ESMS,...).

ARTICLE III – Engagements de MARTINIQUE TRANSPORT

1. Désigner 1 référent.e en lien direct avec la MMPH, chargé.e de:
 - Centraliser les demandes de transport scolaire nécessitant, pour les élèves ou étudiants en situation de handicap, un avis technique de la MMPH ;
 - Transmettre le flux des avis attendus sous forme de tableau défini par les deux parties (NOM – Prénom – Date de naissance – Demandeur) à la MMPH ;
 - Demander une attestation, signée par l'élève ou l'étudiant majeur ou le représentant légal, autorisant les échanges nécessaires à l'étude de la situation de la personne concernée par le transport entre Martinique Transport et la MMPH.
2. Mettre à disposition 1 ou 2 référent.e.s pour les rencontres des 2 parties sur le retour des avis techniques attendus. Ces rencontres se tiendront à la MMPH.
3. Relayer auprès du public et des partenaires les informations relatives aux conditions d'attribution du transport scolaire adapté, y compris à la MMPH.
4. Être l'interlocuteur privilégié du public pour toute demande de transport scolaire, adapté ou non.
 - En cas de nécessité, des agents de MARTINIQUE TRANSPORT pourront être déployés sur le site de la MMPH sur des créneaux identifiés par les parties afin de faciliter l'inscription pour les parents.
5. Organiser des temps de régulation, concertation ou réflexion en cas de besoin.s identifié.s.

ARTICLE IV – Durée de l'action

La présente convention est établie pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée de manière expresse à l'initiative de la partie la plus diligente par

demande formulée à l'autre partie et après son accord avant le terme de la convention, sauf dénonciation par l'une des parties.

ARTICLE V – Valorisation du partenariat

La convention-cadre de partenariat, (sous réserve d'approbation – présentation prévue en février 2025) approuvée par délibération du Conseil d'Administration de Martinique Transport, bénéficiera d'une large communication grand public par les deux parties.

ARTICLE VI - Modification de la convention

À la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant un accord écrit entre les parties. Ces modifications écrites constitueront un avenant, positionné en annexe de la convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE VII : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cet engagement des parties est valable pendant la durée de validité de la présente convention, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

ARTICLE VIII : Communication

Toute communication sur les opérations de la présente convention devra être effectuée en concertation avec les deux parties.

À ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de MMPH, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en est de même pour l'usage par la MMPH du logo de MARTINIQUE TRANSPORT, dans le cadre de sa propre communication.

Fait à, en 2 (deux) exemplaires originaux,

Le / /

Le Président de Martinique Transport

La Présidente du GIP-MMPH

